



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 février 2019, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Rigaud située au 106, rue Saint-Viateur (hôtel de ville), statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Demandes ayant pour effet de permettre :</u>
345, chemin Saint-Georges Lot 3 607 612 Zone C-72	<ul style="list-style-type: none">➤ de régulariser l'implantation d'un garage non attenant en cour avant situé à plus de dix mètres (10 m) de l'habitation alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige une distance maximale de 10 m à l'article 6.2.4.1.2 c).➤ de régulariser l'implantation d'une serre domestique en cour arrière située à moins d'un mètre (1 m) de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige une distance minimale de 1 m de toute ligne de terrain à l'article 6.2.2 24°.

Toute personne et tout organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogations mineures.

Fait et donné à Rigaud, ce 23 janvier 2019.

Hélène Therrien, OMA
Greffière

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227